

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 134 accordant à Mme Vincent une remise gracieuse des neufs dixièmes des pénalités encourues pour n'avoir pas acquitté dans le délai légal les droits d'un bail

n° 134

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 22 novembre 1920 portant refonte des droits de timbre et d'enregistrement à la Côte française des Somalis

Vu la demande de l'intéressé en date du 6 novembre 1940

Sur la proposition du receveur de l'enregistrement : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 1er mars 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait remise gracieuse à Mme Vincent, ex-proprétaire du bar « L'Oasis », domiciliée à Djibouti, des neuf dixièmes des pénalités encourues pour n'avoir pas acquitté dans le délai légal les droits afférents à la nouvelle période de trois ans commencée le 1er juillet 1940, d'un bail à elle consenti d'un immeuble bâti, lot 51 du plateau de Djibouti, appartenant aux héritiers d'Abdoul la tour Karimullah.

Art. 2

Dans les huit jours qui suivent la notification du présent arrêté Mme Vincent devra verser à la caisse du receveur de l'enregistrement, à Djibouti la somme de soixante-douze francs, montant du surplus des pénalités. Le défaut de paiement de ladite somme dans le délai ci-dessus fixé entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la pénalité, soit 7211 francs.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

NOULIETAS.